

ARRETE TEMPORAIRE N° 072 / 2026

Portant réglementation provisoire du stationnement et de la circulation RUE JEAN JAURES DU 18 AU 19 JUILLET 2026

Le Maire de la Commune de LA ROCHE BLANCHE,

- **VU** le Code des Collectivités Territoriales L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2, L.2213-4 à L.2213-5,
- **VU** le Code de la Route et notamment son article L.411-1, R-110-1, R-411-8, R.411-25 et R.417-10,
- **VU** le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles R-610-3 et R.610-5,
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié et complétée,
- **VU** la demande en date du 06 juillet 2026 par Mme Gwendoline SENERET, 15 rue Jean Jaurès à La Roche Blanche (63670) qui sollicite l'autorisation d'occuper la voie publique du 18 au 19 juillet 2026 pour le stationnement d'un camion afin d'organiser son déménagement.
- **CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue Jean Jaurès pour permettre la réalisation de son déménagement et garantir la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – La chaussée sera rétrécie et le stationnement interdit le long du mur en face du 15 rue Jean Jaurès pour permettre à Mme Gwendoline SENERET d'installer un camion le temps de son déménagement du 18 au 19 juillet 2026 (2 jours).

ARTICLE 2 – Pendant la durée de ce chantier, l'accès piétons aux propriétés riveraines sera maintenu. L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

ARTICLE 3 – La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par Mme Gwendoline SENERET.

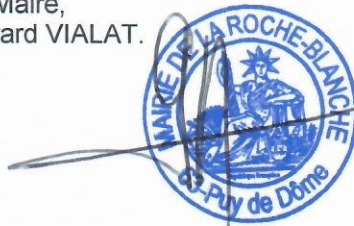
ARTICLE 4 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché dans la Commune par l'autorité administrative, ainsi qu'aux extrémités des chantiers par Mme Gwendoline SENERET.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant la communauté de brigade de Gendarmerie de Romagnat, et le Gardien de Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,
- et deux ampliations seront adressées à Mme Gwendoline SENERET.

Fait à La Roche Blanche, le 07 juillet 2026
Le Maire,
Gérard VIALAT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- informe qu'en vertu du Décret n°83-1025 du 28.11.1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (Art.9) (JO du 3.12.1983) modifiant le Décret n°65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 alinéa 6) le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication
- notifié le 08 juillet 2026.